

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127\_20  
id. 3495

*Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TARIFS DE RESTAURATION DU COLLÈGE FRANÇOIS MITTERRAND À  
MOISSAC**

Par délibération du 19 septembre 2023, la commission permanente a approuvé les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2024.

Concernant le collège François Mitterrand à Moissac, qui fait partie de la cité scolaire, il y a lieu d'établir un rapport spécifique. Les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. La collectivité était en attente des indications de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, gestionnaire du service de restauration.

La Région vient de communiquer ses tarifs 2024, identiques à ceux de l'an passé.

Ainsi, les tarifs suivants s'appliqueront au collège :

- forfait annuel 5 repas semaine :.....550 €
- forfait annuel 4 repas semaine :.....440 €
- ticket repas élève occasionnel :.....4 €
- forfait annuel internat 5 jours semaine :.....1 495 €
- forfait annuel internat 4 jours semaine :.....1 196 €

Le tableau des tarifs 2024 modifié en conséquence est présenté en annexe n° 2.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 septembre 2023 relative aux tarifs de restauration aux collégiens,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, les tarifs de restauration du collège François Mitterrand à Moissac pour l'année 2024 ;
- Approuve l'avenant n°17 à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le collège François Mitterrand à Moissac tel que ci-annexé (annexe n° 1) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023  
Reçu en préfecture le 30/11/2023  
Publié le 30/11/23  
ID : 082-228200010-20231127-3896-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL